

Séance du 20 Mars 2019

Date de la convocation
15 mars 2019
Date d'affichage
15 mars 2019

L'an **deux mil dix-neuf**, le mercredi **vingt mars**, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 15 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick **GREGORI**, Maire.

Présents : M^{mes} et M^{rs}

Patrick **GREGORI**, Maire,

André **BESNIER**, Françoise **MANIÈRE**, Guy **VOLLET**, Françoise **NION**, Sophie **GOHON**, adjoints, Philippe **RAGOT**, Christian **VOLLET**, Fanny **SEIDENBINDER**, Brigitte **LAURENT**, Joël **VOISIN**, Philippe **GACHELIN**, Vincent **LEROY**, Laurence **LEPROUST**, Laurence **MONIN**, Christine **JUY** et Olivier **RONDEAU**.

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Absents ayant donné procuration : M^{me} Stéphanie **COLLET** (pouvoir à M^{me} Brigitte **LAURENT**) et M^{me} Karine **VIRLOUVET** (pouvoir à M^{me} Françoise **MANIÈRE**).

M^{me} Sophie **GOHON** a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil **approuve** le **compte rendu** de la réunion du 11 décembre 2018 et les membres présents signent le registre des délibérations.

AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS -

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de maîtrise d'œuvre de PROCONSULTING (montant HT de 6 700.00 €), et l'estimatif des travaux d'installation qui s'élèvent à 82 750.00 € HT, soit un total de 107 340 € TTC. Ce projet peut bénéficier d'une subvention de 30 % du montant HT de l'investissement, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le Conseil décide :

- de solliciter, pour cette opération, une subvention au titre de la DETR ainsi qu'auprès d'autres financeurs (FIPD, Conseil Départemental...),
- d'inscrire l'opération susvisée et les crédits nécessaires au BP 2019,
- d'accepter la proposition de maîtrise d'œuvre de Proconsulting pour un montant de 5 600 € HT (l'assistance aux opérations de réception et suivi des travaux de 1 100 € HT sera validée ultérieurement par le Conseil Municipal, sous réserve de l'obtention de la DETR et également sous réserve de la validation du résultat de la consultation auprès des entreprises),
- d'autoriser le Maire à lancer la consultation; étant précisé que le Maire s'engage à ce que le marché soit signé avec l'accord préalable du Conseil Municipal.

Majorité pour cette proposition.

Pour : 12
Contre : 02
Abstentions : 05

QUESTIONS DIVERSES -

- Intervention de M^{me} Christine **JUY** relative à son inscription, sans son accord préalable et sur proposition du Maire, en qualité de membre de la commission de contrôle de révision des listes électorales.

Mr le Maire répond qu'il a agi en fonction des directives de la Préfecture et que le Bureau des Élections doit se mettre en relation avec M^{me} **JUY** à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H35.